



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 2 juillet 2025

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 26 juin 2025.

Membres présents : (14) M. HOAREAU, M. LEHENOFF, M. BERTHIER, Mme TENENBAUM, Mme CHOLLET, M. MEZUI, M. AVENA, M. FOUILLOT, M. FOUSSET, Mme GINDRE, Mme LECOMTE, Mme JACQUENET, M. JASPART, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (2) Mme KOENDERS représentée par M. HOAREAU, Mme JACQUEMARD représentée par Mme TENENBAUM.

Membres excusés : (1) : M. FAVERJON.

Objet : Convention avec Grand Dijon Habitat pour l'occupation de locaux à la résidence Volpiano

Cette convention prévoit la mise à disposition gratuite par Grand Dijon Habitat de deux salles communiquantes, d'une surface totale de 98,5 m², situées au rez-de-chaussée de la résidence dite « Volpiano » situé, au 16 rue des Ribottés dans le quartier des Grésilles.

Les locaux seront utilisés par le CCAS pour organiser une permanence hebdomadaire du Point d'Accès aux Droits (PAD) et du service appui au développement social, à destination exclusive des résidents de la résidence Volpiano.

Cette action vise à renforcer la proximité des services sociaux auprès du public de la résidence pour la plupart âgé et isolé, en facilitant l'accès aux droits et à l'accompagnement social.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2025, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximale jusqu'au 1^{er} juin 2028.

Elle précise les conditions d'occupation, d'entretien, de responsabilité et d'assurance, ainsi que les modalités de résiliation.

Dans ces conditions, les membres du Conseil d'administration :

- approuvent la convention entre le CCAS et Grand Dijon Habitat jointe en annexe ;
- autorisent la Présidente ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie général et son exécution ;
- autorisent la Présidente du CCAS de Dijon ou son représentant à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Interventions sociales : 1